

Assurance vie de base

- Vous trouverez ci-dessous un aperçu des protections qui sont offertes dans le cadre du régime.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

Généralités [Détails](#)

Le régime d'assurance vie est offert dans le but de vous aider à procurer à votre famille une certaine sécurité financière dans l'éventualité de votre décès.

La portion des primes qui est payée par le conseil scolaire constitue un avantage imposable et est ajoutée à votre revenu imposable. Les prestations qui sont versées à vos bénéficiaires, le cas échéant, ne sont pas imposables.

Bénéficiaires

C'est aux bénéficiaires que vous désignez que reviendront toutes les prestations d'assurance vie payables en vertu du régime. Vous pouvez nommer une ou plusieurs personnes ou organisations comme bénéficiaires.

Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, les prestations seront versées à votre succession.

Vous pouvez désigner des bénéficiaires ou modifier votre désignation quand vous le voulez.

Pour obtenir plus de renseignements concernant les bénéficiaires, il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller juridique.

Cliquez sur [Détails](#) pour en savoir davantage sur le régime d'assurance vie de base du Conseil scolaire francophone.



Assurance vie de base

- Vous trouverez ci-dessous un résumé des protections auxquelles vous êtes admissible dans le cadre du régime.
- Pour obtenir une description générale de cette protection, cliquez sur le lien Généralités.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

Généralités Détails

Dispositions

Dispositions Admissibilité

Heures minimales de travail 17,5 heures par semaine.

Période d'attente Premier jour du mois de votre entrée en fonctions ou du mois suivant.

Âge de cessation de participation 70e anniversaire de naissance ou date de la retraite, selon la première éventualité.

Renseignements généraux

Assureur BC Life

Numéro de contrat 53749

Définition de « salaire » Le salaire de base comprend le salaire versé à l'employé par l'employeur, à l'exclusion des primes, de la rémunération des heures supplémentaires et des primes de rendement.

Protection

Montant 3 x salaire annuel, arrondi au millier de dollars supérieur

Maximum global 400 000 \$

Réduction en raison de l'âge Aucune

Maximum assurable sans preuve d'assurabilité 400 000 \$

Exonération des primes

Admissibilité Aux fins de l'assurance vie, un employé est considéré comme étant invalide si, en raison d'une maladie ou d'une blessure, il est incapable d'accomplir les tâches liées à son poste pendant deux ans et, par la suite, s'il est incapable d'accomplir les tâches liées à n'importe quel poste pour lequel ses études, sa formation ou son expérience le qualifient. Toutefois, si un employé est considéré comme invalide en vertu du régime d'invalidité de longue durée, il l'est également aux fins de l'exonération de la prime d'assurance vie de l'employé..

Durée La protection est maintenue sans que l'employé ne verse de primes jusqu'à ce qu'il cesse d'être totalement invalide, qu'il manque à son obligation de fournir à l'assureur et au fournisseur de l'assurance invalidité de longue durée une preuve que son invalidité totale persiste, ou qu'il atteigne l'âge de 65 ans, selon la première éventualité.

Période d'attente Une période ininterrompue de six mois ou, si l'employé y est admissible, la période d'attente de l'invalidité de longue durée, selon l'éventualité la plus courte

Prestations en cas d'invalidité totale

fr: Living Death Benefit - Eligibility

fr: Living Death Benefit - Maximum

Protection durant une invalidité totale

Si un employé assuré devient invalide avant son départ à la retraite ou son 65e anniversaire de naissance, BC Life and Casualty maintient sa protection d'assurance vie sans frais pour lui, tant que dure son invalidité. La protection d'assurance vie de l'employé invalide prend fin le jour de son 65e anniversaire de naissance ou le jour où il compte 35 années de service ouvrant droit à pension au titre du régime de retraite municipal et au moins 55 ans, selon la première éventualité.

La protection continue est assujettie aux dispositions du régime qui s'appliquaient au moment où a commencé l'invalidité, y compris les réductions et cessations.

Une preuve de l'invalidité totale de l'employé doit être fournie à la BC Life dans les 12 mois suivant l'arrêt de travail de celui-ci. Par la suite, BC Life peut demander à l'employé de fournir d'autres preuves que son invalidité totale persiste.

Maintien de la protection

Congé de maternité ou parental

La protection peut être maintenue durant un congé de maternité ou un congé parental jusqu'au maximum prévu dans les lois pertinentes.

Grève ou lock-out

La protection peut être maintenue durant une grève ou un lock-out qui ne dure pas plus longtemps que la période prévue dans les lois pertinentes ou la politique de l'arrondissement scolaire.

Mise en disponibilité

La protection peut être maintenue durant une mise en disponibilité, aux conditions exposées dans la convention collective du conseil scolaire ou la politique de votre arrondissement scolaire. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre administrateur des avantages sociaux.

Détachements d'employés, élections, nominations ou cessations de service pour charge publique

La protection peut être maintenue pendant qu'un employé est affecté provisoirement à un autre poste, qu'il fait campagne en vue d'élections, ou qu'il est nommé à une charge publique ou prend congé pour assumer une telle charge, selon la définition donnée dans la convention collective du conseil scolaire ou la politique de l'arrondissement scolaire. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre administrateur des avantages sociaux.

Congé autorisé non payé

La protection peut être maintenue durant un congé autorisé non payé, aux conditions exposées dans la convention collective du conseil scolaire ou la politique de l'arrondissement scolaire. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec votre administrateur des avantages sociaux.

Divers

Retardataires

L'employé qui omet de faire une demande d'assurance vie dans les 31 jours suivant son admissibilité est considéré comme un retardataire. Dans ce cas, il devra fournir une preuve d'assurabilité satisfaisante à la BC Life and Casualty, qui lui transmettra ensuite sa décision de lui accorder ou non la protection ou qui lui remboursera les primes versées. La protection entre en vigueur une fois l'approbation officielle de l'assureur reçue.

Droit de transformation

Lorsque l'assurance vie de base d'un employé prend fin au plus tard à son 65e anniversaire de naissance, l'employé peut, sans fournir de preuve d'assurabilité, transformer une partie ou la totalité de sa protection d'assurance vie de base en une police individuelle offerte par la Compagnie d'Assurance-Vie Croix Bleue du Canada, aux conditions énoncées ci-dessous. Ce privilège ne s'applique pas aux réductions de montant assuré ou aux résiliations de protection qui prennent effet à un âge précis ou à la retraite. Le montant transformé ne pourra être inférieur au moins élevé des montants d'assurance offerts par la Compagnie d'Assurance-Vie Croix Bleue du Canada pour ses contrats individuels. Le montant maximal pouvant être transformé sera limité au moins élevé des montants suivants :

- a) 200 000 \$, ou
- b) le montant d'assurance vie prévu par le présent contrat, moins le montant de toute protection à laquelle l'employé devient admissible en vertu de tout autre contrat d'assurance collective dans les 31 jours suivant la cessation de sa protection.

Le contrat d'assurance individuel sera accordé sous réserve de ce qui suit :

a) la première prime et la demande de l'employé dûment remplies doivent être reçues dans les 31 jours suivant la date de la cessation de l'assurance vie de base;

b) l'assurance individuelle demandée ne comporte pas d'assurance invalidité ni d'assurance accident et peut être un contrat à terme d'un an ou un contrat à terme individuel valide jusqu'à ce que l'employé arrive à 65 ans;

c) si le contrat individuel choisi est un contrat standard ou pour non-fumeur, les taux standard s'appliquent.

Coût

Partage des coûts

L'employeur paie la totalité des primes.

Facturation

12 mois

